

Loi approuvant le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2013 (11423)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 38, alinéa 2, de la loi sur les Transports publics genevois, du
21 novembre 1975;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année
2013;
vu le rapport de réalisation de l'offre des Transports publics genevois (TPG)
pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois
(TPG) du 24 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Transports publics genevois (TPG) pour l'année
2013 est approuvé.